



Élimination accélérée des droits de douane dans le cadre de l'ALENA

Presque tous les droits tarifaires actuels dans les échanges canado-mexicains sont en cours d'élimination et auront disparu d'ici 2003. L'ALENA prévoit l'abolition accélérée des droits lorsque les parties en cause en sont convenues. Comme il s'agit d'un processus qui répond aux pressions de l'industrie, les droits sont éliminés en fonction des appuis reçus au sein du secteur concerné. La première série d'éliminations, qui a eu lieu le 1^{er} juillet 1997, visait les tarifs s'appliquant à divers produits tels que les monofilaments en spandex, le tahini et les stores vénitiens en bois. Pour la deuxième ronde, le Canada souhaite l'élimination accélérée des tarifs sur des produits tels que les glaces d'automobile, les sardines, les serrures électroniques et certains fils textiles. Le Canada continuera de demander l'abolition accélérée des tarifs en réponse aux intérêts du secteur privé pour faciliter l'accès des produits et services canadiens au marché mexicain.

Douanes

Bien que l'industrie canadienne n'ait pas fait état de préoccupations particulières au sujet de l'administration des douanes mexicaines, le gouvernement du Canada est conscient que l'application des procédures douanières mexicaines retarde parfois la livraison des produits canadiens. Le Comité des directeurs des douanes, composé de représentants des trois pays signataires de l'ALENA, se réunit régulièrement pour étudier les améliorations ou modifications nécessaires à la rationalisation des échanges commerciaux transfrontaliers. Par exemple, les trois directeurs ont récemment approuvé le prototype d'automatisation du commerce nord-américain pour harmoniser et simplifier les données, les documents et les processus requis pour le dédouanement trilatéral. Des travaux sont également en cours pour améliorer la collaboration dans le domaine de l'application des règlements, des procédures d'admission temporaire et des exigences douanières s'appliquant aux livraisons par services de messageries. Aux termes de l'article 512 de l'ALENA, les parties ont également convenu de coopérer et de s'entraider dans le domaine des douanes; le Sous-groupe des questions douanières, organisme trilatéral officiel, précise, étudie et recommande les domaines dans lesquels s'impose une amélioration de l'administration douanière au sein de l'ALENA.

Produits agricoles

Pommes de terre de semence

Des questions techniques ont menacé l'accès des pommes de terre de semence canadiennes au marché mexicain en 1997. En octobre, des représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et leurs homologues mexicains sont parvenus à une entente sur un plan de travail intérimaire, ce qui a permis l'accès de certaines catégories de pommes de terre de semence, qui étaient, pour la plupart, d'importance commerciale limitée. En janvier 1998, les deux parties ont convenu d'un programme de prédédouanement pour l'expédition de catégories commercialement plus importantes. Le Canada entend renégocier le plan de travail actuel et le programme de prédédouanement avant la prochaine saison d'expédition (c'est-à-dire l'automne 1998), dans l'espoir d'assouplir le plan de travail et de rentabiliser davantage le commerce des pommes de terre de semence avec le Mexique.

Autorisation phytosanitaire

Lors de la réunion de novembre 1997 du Comité de l'ALENA sur le commerce des produits agricoles, le Canada a fait part de ses préoccupations au sujet des permis mexicains d'« autorisation phytosanitaire », qui sont exigés pour la plupart des importations de grains. Le Mexique a répondu que ces permis sont nécessaires pour les grains parce que les réglementations phytosanitaires n'ont pas encore été publiées. L'émission des certificats est sujette à des retards qui peuvent souvent durer de quatre à six semaines. Le Canada a demandé que le Mexique remplace le régime de permis en publiant des règlements phytosanitaires relatifs à l'importation de tous les grains. Le Mexique a convenu de considérer la demande du Canada. Le Canada continuera de faire pression pour qu'une solution soit apportée à ce problème, aussi bien au sein du Comité de l'ALENA sur le commerce des produits agricoles que dans les discussions bilatérales.

FACILITER L'ACCÈS AU MARCHÉ DES SERVICES

Camionnage

Les entreprises canadiennes de camionnage s'intéressent au marché mexicain. Les dispositions de l'ALENA relativement au marché du camionnage devaient entrer en vigueur en décembre 1995, mais les États-Unis n'ont